

## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

N° 43-2024

#### Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures en présentiel en mairie de Saint-Lô, salle du conseil municipal, sur convocation du 12 décembre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	10	10	0	0

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

#### EXCUSÉS :

NEANT

## Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport de séance du 19 décembre 2024 annexé :

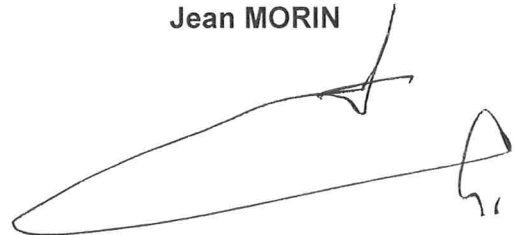
- du règlement de service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
- de la convention d'utilisation du service proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 années ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, autorise le président du syndicat mixte du pôle hippique à :

- **solliciter** le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation de médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **conclure** la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive figurant en annexe ;
- **prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# MEDECINE PREVENTIVE CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE



## ENTRE

le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche représenté par son Président, et autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2024

d'une part,

ET,

le Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH), représenté par son Président,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et des décrets pris pour leur application.

## ARTICLE 1

Les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à la disposition des employeurs publics qui y font appel sont définies par le règlement de service, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Ce règlement est annexé à la présente convention, et est ainsi opposable aux employeurs publics concernés.

## ARTICLE 2

Les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1er décembre de l'année précédente.

## ARTICLE 3

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois années.

Elle pourra être prorogée à son terme pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Dans tous les cas, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes trois mois avant le terme de la période en cours.

Fait à Saint-Lô, le .....

Pour le SMPH  
Le Président,  
Jean MORIN

Pour le Centre de Gestion de la Manche  
Le Président,  
Jean-Dominique BOURDIN

Signature et cachet

Signature et cachet

Accusé de réception en préfecture  
050-251405460-20241219-43-2024-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025